



AVIS DE DROITS DE SERVICE RÉVISÉS

Le 30 janvier 2024

GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article 33.3 de la *Loi sur le pilotage*, L.R.C. (1985), ch. P-14, le présent document fournit un avis (l'« **Avis** ») des droits révisés proposés de l'Administration de pilotage du Pacifique (l'« **Administration** ») qui entreraient en vigueur le ou vers le 1^{er} mai 2024.

Le présent Avis comprend une description de la proposition, y compris une justification concernant l'établissement ou de la révision des droits de pilotage, et les circonstances dans lesquelles les droits s'appliqueront. En élaborant les droits, l'Administration a respecté tous les paramètres établis à l'article 33.2 de la *Loi sur le pilotage*.

Les personnes souhaitant présenter des observations à l'Administration concernant la proposition décrite dans le présent Avis peuvent le faire par écrit à l'adresse indiquée à la section 5 du présent Avis et celles-ci doivent être reçues par l'Administration au plus tard à la fermeture des bureaux le **29 février 2024**.

Toute personne présentant des observations écrites doit fournir un résumé de ces observations. Veuillez noter que ce résumé peut être rendu public par l'Administration. De plus, toute personne présentant des observations écrites au plus tard à la date établie dans le présent Avis aura la possibilité de déposer un avis d'opposition à l'égard de la proposition à l'Office des transports du Canada.

Le présent Avis a une incidence sur les droits pour les services que l'Administration fournit ou rend disponibles à l'égard du pilotage obligatoire visés au paragraphe 33(1) de la *Loi sur le pilotage*.

À l'exception des révisions proposées dans le présent Avis, l'ensemble des droits existants et des conditions connexes, établis dans le « Guide du client sur les droits », demeurent en vigueur.

Le présent Avis comprend les sections suivantes :

- 1) Révision proposée aux tarifs des droits de service
 - 1.1 Contexte
 - 1.2 Proposition d'introduction d'un droit pour le transport des pilotes par hélicoptère
- 2) Mise en œuvre proposée des droits de service révisés proposés;
- 3) Rétablissement des droits de service actuels;
- 4) Définitions et calculs;
- 5) Renseignements concernant l'Avis et la soumission d'observations à l'Administration de pilotage du Pacifique.

1. RÉVISION PROPOSÉE AUX TARIFS DES DROITS DE PILOTAGE

1.1 Contexte

En établissant un nouveau droit pour les services de pilotage ou en révisant un droit de pilotage existant, l'Administration doit respecter les paramètres établis à l'article 33.2 de la *Loi sur le pilotage*. Ces paramètres stipulent que, entre autres exigences, les droits ne doivent pas être fixés à des niveaux qui, d'après des prévisions raisonnables et prudentes, généreraient des revenus dépassant les obligations actuelles et futures de l'Administration associées à la prestation de services de pilotage obligatoires. Conformément à ces paramètres, le conseil d'administration de l'Administration approuve le montant et le moment des modifications des droits de service payables par le client. Le Conseil d'administration approuve également le budget annuel de l'Administration, qui comprend les montants à recouvrer au moyen de droits de service payables par le client pour l'année.

Comme indiqué précédemment, l'Administration prévoit que ses activités entraîneront une situation financière où les revenus ne dépasseront pas ses obligations financières actuelles et futures associées à la prestation des services de pilotage obligatoires.

Les volumes d'expédition sur la côte ouest du Canada devraient augmenter au cours des cinq prochaines années avec d'importants projets énergétiques prévus, notamment le projet d'agrandissement du pipeline Trans Mountain (TM) avec un terminal d'expédition à Burnaby, en Colombie-Britannique. Le processus d'examen technique des terminaux maritimes et des sites de transbordement du projet d'agrandissement de Trans Mountain (TERMPOL) soutient l'extension de la zone de débarquement des pilotes et des exigences de remorqueurs d'escorte reliés par câble pour les pétroliers du projet à une zone à proximité des rochers Race, si les conditions météorologiques le permettent et sous réserve des mesures d'atténuation identifiées par l'Administration. L'Administration a l'intention de confier la conduite de chaque navire et des remorqueurs reliés par câble à deux pilotes jusqu'à ce que le navire ait dépassé et quitté le rond-point (situé à l'extrémité sud du détroit de Juan de Fuca, au large de Sooke). Comme la durée de l'affectation de pilotage dépassera huit heures, l'Administration a l'intention de mettre en œuvre un échange de pilotes au large de la pointe East, sur l'île Saturna, et de débarquer les pilotes à proximité de Sooke, par opposition à la station de pilotage actuelle au large de Victoria, en Colombie-Britannique. Cela devrait apaiser les inquiétudes des résidents en matière de sécurité concernant le nombre croissant de pétroliers à proximité des côtes. L'Administration a décidé d'utiliser un hélicoptère à cette fin, plutôt que d'utiliser un bateau-pilote, en grande partie pour maintenir l'efficacité des effectifs de pilotes. Dans le monde entier, la pratique consistant à changer de pilote sur des pétroliers au large, loin des communautés, en utilisant l'assistance d'hélicoptères (si les conditions le permettent) est courante et acceptée comme étant à la fois sûre et efficace.

1.2 Nouveau droit proposé pour le transport des pilotes par hélicoptère (Sud)

Le coût du transport par hélicoptère comprend des frais d'attente fixes, quelle que soit l'utilisation, ainsi que des frais d'exploitation variables pour la main-d'œuvre et le carburant (en fonction des heures de vol), la formation, l'équipement et une partie des frais administratifs. Pour déterminer les droits d'hélicoptère proposés par affectation dans le sud de la Colombie-Britannique, nous avons

estimé l'utilisation en 2024 sur la base d'une estimation initiale du nombre de pétroliers en partance du terminal Trans Mountain à Burnaby, en Colombie-Britannique, fournie par Trans Mountain.

L'Administration propose d'exiger des frais fixes de 28 000 \$ par pétrolier sortant pour tous les services de transport des pilotes, qui comprennent l'échange de pilotes au large de la pointe East et depuis le point de débarquement au large de Sooke, en Colombie-Britannique, par hélicoptère vers et depuis le navire. Ces frais s'appliqueront également à la fourniture d'un bateau-pilote, s'il est utilisé comme service alternatif ou de secours en raison des conditions météorologiques ou pour toute autre raison. Les frais seront révisés régulièrement et pourront être ajustés par l'Administration à l'avenir en fonction de l'expérience en matière de transport par hélicoptère ainsi que de l'utilisation et des coûts réels.

L'effet de cette modification des droits de pilotage, dont l'entrée en vigueur est prévue pour le ou vers le 1^{er} mai 2024, est présentée dans le tableau suivant :

Catégorie	Réduction ou augmentation tarifaire	Nouveau ou ajustement	Méthodologie d'application	Effet estimé sur les clients en 2024
Hélicoptère	n/a	Nouveau	Par affectation	3,2 millions \$

2. MISE EN ŒUVRE PROPOSÉE DES DROITS DE SERVICE RÉVISÉS PROPOSÉS

Tous les droits entreraient en vigueur le ou vers le 1^{er} mai 2024.

3. RÉTABLISSEMENT DES DROITS DE SERVICE ACTUELS

À l'exception des révisions proposées dans le présent Avis, tous les droits existants et les modalités et les calculs connexes demeurent en vigueur, comme l'indique le *Guide du client sur les droits* de l'Administration (disponibles sur le site Web de l'Administration à l'adresse suivante : <https://www.ppa-app.gc.ca/fr>)

4. DÉFINITIONS ET CALCULS

Les définitions et les calculs se trouvent dans le *Guide du client sur les droits* de l'Administration, qui est disponible sur le site Web de l'Administration à l'adresse suivante : <https://www.ppa-app.gc.ca/fr>.

5. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'AVIS ET LA SOUMISSION D'OBSERVATIONS À L'ADMINISTRATION DE PILOTAGE DU PACIFIQUE

L'Avis est disponible en ligne et une copie peut être téléchargée sur le site Web de l'Administration à l'adresse suivante : <https://www.ppa-app.gc.ca/fr>. Des renseignements concernant les droits existants sont également fournis sur le site Web de l'Administration.

Des copies supplémentaires de l’Avis ou une copie du document Détails et principes peuvent être obtenues en présentant une demande à l’adresse suivante :

Par écrit : *Première dirigeante*
Administration de pilotage du Pacifique
1000 – 1130, rue Pender Ouest
Vancouver (C.-B.)
V6E 4A4

Par courriel : smackenzie@ppa.gc.ca
Par téléphone : 604 666-6988

Conformément à l’article 33.3 de la *Loi sur le pilotage*, toute personne peut présenter des observations concernant la proposition à l’Administration, par écrit, au plus tard à la date indiquée dans l’Avis. Toute personne présentant des observations écrites doit fournir un résumé de ces observations. Le résumé peut être rendu public par l’Administration. De plus, toute personne présentant des observations écrites au plus tard à la date indiquée dans l’Avis aura l’occasion de déposer un avis d’objection concernant la proposition auprès de l’Office des transports du Canada.

Conformément à l’article 33.3 de la *Loi sur le pilotage*, les personnes souhaitant présenter des observations par écrit à l’Administration concernant l’Avis peuvent le faire à l’adresse suivante :

ADMINISTRATION DE PILOTAGE DU PACIFIQUE
1000 – 1130, rue Pender Ouest
Vancouver (C.-B.)
V6E 4A4
À l’attention de : Premier dirigeant

Par télécopieur : 604 666-1647

Remarque : Les observations doivent être reçues par l’Administration au plus tard à la fermeture des bureaux le 29 février 2024.